

Procès-Verbal de la séance du 23 février 2021

Présents :

Mr LONGO, Mme KASSIOTIS, Mme ROUSSIN, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mme IANNELLO, Mme SAOLETTI (représentée par Mr BAUDET), Mme CLERC (représentée par Mme KASSIOTIS), Mme LARIZZA, Mme MOINE (représentée par Mme GIANNONE)

Absents :

Mr TROVERO, Mme BÉRAIL

La séance, présidée par Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 16 février 2021, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Madame LETTER présente Madame Catherine LEPAGE, arrivée au CCAS depuis le 1^{er} février dernier sur le poste de responsable du service Observation et Interventions Sociales, en remplacement de Madame Pauline MERLET. Madame LEPAGE, dans son rôle de binôme avec la Directrice du CCAS, peut être amenée à assurer le remplacement de Madame LETTER sur le travail autour de la préparation du Conseil d'Administration.

1. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 janvier 2021, transmis à tous les administrateurs le 16 février 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame MONTAUDON ne prend pas part au vote compte tenu de son absence à cette séance.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
14/01/21	Modification de la régie d'avances du CCAS Frais de déplacement et dépenses diverses		
29/01/21	Analyse de la pratique pour le personnel des centres sociaux G.Sand et R.Rolland	Mr MESTRALLET	1.070,00 €

B/ DOMICILIATIONS AU 31.01.2021

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	115											
Dont Nouvelles Domiciliations	3											
Dont Renouvellement Domiciliations	5											
Refus de domiciliation	1											

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2013 : 64 / 2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n°2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF du 13 et 26 Janvier 2021

Nombre de réunions	2
Nombre de demande instruites	28
Nombre d'aides accordées	24
Nombre d'aides rejetées	4

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	2 328,00 €
Electricité	497,43 €
Loyer	214,23 €
Interventions exceptionnelles Covid	200,00 €
TOTAL	3 239,66 €
TOTAL CUMULE	3 239,66 €
Budget utilisé	5,39%
Solde disponible	56 910,34 €

4. Budget Principal CCAS

- Approbation des propositions budgétaires 2021

Les orientations pour 2021 qui ont guidé la préparation du budget proposé sont les suivantes :

- Engager la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux
- Se situer en solidarité et vigilance extrême quant aux difficultés post-pandémie (soutien aux plus vulnérables)
- Maintenir la qualité de services de proximité à la population (améliorer l'accès aux droits, cultiver la fluidité inter-services par la polyvalence des agents)
- Cultiver le vivre ensemble, dans un souci d'animation des quartiers/ Sensibilisation aux éco-gestes/ Lutter contre la fracture numérique via les actions centres sociaux
- Lutter contre l'isolement pour favoriser un vieillissement harmonieux des personnes âgées (colis de Noël, projet écoute et partage)
- Réactiver la coordination Handicap

Le budget 2021 proposé s'élève à 2.282.450 €uros contre 2.072.709 €uros l'an dernier, soit une augmentation de 10,12 %. Il tient compte des résultats anticipés :

- de 153.022 €uros en investissement
- de 493.424 €uros en fonctionnement.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses d'exploitation proposées (hors masse salariale) s'élèvent à 529.700 €uros contre 432.148 €uros en 2020, soit une augmentation de 22,57 %.

Les dépenses de personnel pour 2021 s'élèvent à 1.404.450 €uros contre 1.404.260 €uros, soit une augmentation de 0,01 % liée à des recrutements pour le remplacement d'un congé maternité et d'une absence prolongée.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 489.025 €uros contre 456.700 €uros en 2020, soit une augmentation de 7 %.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, ce sont les recettes qui génèrent une capacité d'investissement. Avec la reprise de l'excédent de 153.022 €uros, le budget pour 2021 s'élève à 538.330 €uros.

Pour l'exercice 2021, les propositions budgétaires soumises aux administrateurs se montent à 2 282 450 € en fonctionnement, et 538 330 € en investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré vote les propositions budgétaires du CCAS de Fontaine pour l'année 2021.

Délibération n°2021/06 adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Projet social des centres sociaux G.Sand et R.Rolland

- **Évaluation à mi-parcours**

Madame KASSIOTIS indique qu'un travail important s'était engagé avec les partenaires et les habitants dans le cadre du renouvellement des projets sociaux validés par la CAF qui a délivré son agrément pour la période 2019-2022.

Monsieur BONSIGNORE indique que l'évaluation à mi-parcours des axes sur lesquels reposent les projets sociaux permet de faire le bilan des deux années passées et de réajuster si besoin pour les deux années à venir. Elle sera présentée en Bureau Municipal le 15 mars prochain et à la CAF, via un comité de pilotage, qui entérinera complètement la démarche. Fin 2021, une nouvelle évaluation s'engagera sur une période de six mois à un an dans le cadre du processus de renouvellement des projets sociaux.

Monsieur CABARÉ précise que l'évaluation porte sur cinq axes communs aux deux centres sociaux et un axe spécifique par structure. L'équipe des professionnels a travaillé en amont sur chaque axe avant de présenter les conclusions au Conseil de Maison pour y apporter ses propres commentaires.

Les résultats de cette évaluation à mi-parcours sont détaillés dans une note adressée à tous les administrateurs et jointe au présent procès-verbal.

6. Résidence Autonomie La Roseraie

- **Signature d'un avenant à la convention de location passée avec Alpes Isère Habitat (ex.OPAC 38)**

La Résidence Autonomie La Roseraie a fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation. Néanmoins, afin de répondre dans le temps aux besoins éventuels de grosses réparations du bâti, il convient d'établir un plan pluriannuel d'entretien. Ce dernier se traduit par la mise en place d'une Participation pour la Couverture des travaux de Renouvellement des Composants et des gros travaux (PCRC) dont le montant est fixé à 15.000 €uros par an pour les années 2021 à 2025 incluse.

Afin de formaliser cette décision, il est proposé d'autoriser le Président du CCAS à signer un avenant à la convention initiale du 2 octobre 1985 passée avec ALPES ISERE HABITAT (ex. OPAC 38), propriétaire du bâtiment au titre de sa gestion de patrimoine, bien que la gestion en soit confiée au CCAS via un bail emphytéotique à échéance de 2038.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer l'avenant n°5 ci-annexé.

Délibération n°2021/07 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Signature d'une convention avec le Département relative à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et l'Accompagnement Social global des Personnes Âgées (ASPA)

Le Conseil Départemental de l'Isère a engagé depuis le 1^{er} janvier 2010 un partenariat avec le CCAS de Fontaine dans la cadre d'une convention destinée à lui confier l'instruction des plans d'aide liés à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Cette convention a été renouvelée régulièrement, la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil Départemental, au vu de disparités observées sur le territoire isérois, a décidé en 2018 de réformer sa politique « personnes âgées » en appui à un principe d'équité territoriale et en posant l'exigence d'un référent unique pour un accompagnement global de la personne âgée, comprenant l'instruction des dossiers relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et l'accompagnement social éventuel.

Une convention a été passée en ce sens avec le Conseil Départemental redéfinissant les modalités d'accompagnement global de la personne âgée dans le cadre de l'APA adossées à une participation financière du Département, au regard des missions confiées au CCAS, fixée à 200 € par dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, forfait unique incluant les premières demandes, révisions, renouvellements et mesures d'accompagnement social éventuelles.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Sur proposition du Département, une nouvelle convention établie pour trois ans, aux mêmes conditions, est soumise à approbation.

Il est donc proposé d'approuver les modalités de la nouvelle convention conclue pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Délibération n°2021/08 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la mise en œuvre de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité) impose aux collectivités de mettre en concurrence leurs besoins en matière d'électricité. Pour rappel, cette dérégulation des tarifs de l'électricité concerne les sites représentant une puissance supérieure à 36 kilo-voltampères (Kva). Pour les plus petites consommations, dont la puissance est inférieure à 36 Kva, les collectivités territoriales sont autorisées à conserver leurs fournisseurs historiques.

Par délibération n°2015/18 en date du 25 mars 2015, le Conseil d'Administration du CCAS de Fontaine avait décidé de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat d'électricité composé des villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Seyssinet-Pariset,

La Ville de Saint Martin d'Hères était désignée coordonnateur du groupement et avait pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 - 3° al. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec 3 titulaires, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. Celui-ci a été passé pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La ville d'Échirolles a assuré la mission de coordonnateur du groupement de commandes, pour la passation des marchés publics d'achat et d'acheminement d'électricité composé d'un accord-cadre multi-attributaires (alloti) d'une durée de 6 ans (2019-2024), et des marchés subséquents couvrant les achats d'électricité pour la période 2019 à 2021 inclus.

Le groupement conclu sans limitation de durée, la convention prévoit qu'à l'occasion de chaque nouvelle mise en concurrence, les membres du groupement désignent par voie d'avenant la collectivité membre en charge de la coordination du groupement pour la passation des marchés publics.

Les marchés subséquents, conclus en 2018 et 2020, arrivant à leur terme au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'anticiper l'organisation de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, pour l'attribution des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité, selon les conditions fixées à l'accord-cadre.

Il a été convenu par l'accord des membres du groupement de commandes que la coordination du groupement soit assurée par la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour la passation desdits prochains marchés subséquents.

La commission d'appel d'offres aura le pouvoir d'attribution des marchés publics issus d'une procédure formalisée.

Les membres du groupement de commandes ont convenu de simplifier, par voie d'avenant, la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en autorisant le coordonnateur du groupement à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

AUTORISE :

- la ville de Saint-Martin-d'Hères à agir en qualité de coordonnateur du groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la passation des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité,
- la simplification de la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en amendant par voie d'avenant ladite convention, autorisant ainsi le coordonnateur du groupement de commandes à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,
- Monsieur le Maire, Président du CCAS de Fontaine, à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué,
- Monsieur David Queiros, Maire de la ville de Saint Martin d'Hères, représentant du coordonnateur du groupement, à lancer la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, et ce sans distinction de procédure ou de montants pour les dépenses inscrites au budget,
- par anticipation, Monsieur David Queiros, Maire de la ville de Saint Martin d'Hères, ou son représentant M.RUBES, à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre, en application des décisions prises dans le cadre du groupement.

Délibération n°2021/09 adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21h10